MINISTERE DES SPORTS
ET DES LOISIRS

OFFICE IVOIRIEN DES SPORTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES
OISSU

LE DIRECTEUR GENERAL

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE
DVS

LE DIRECTEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline -Travail

Abidjan, le

A

- Mesdames et Messieursles Directeurs Régionaux des Sports et des Loisirs ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Technique ;
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et Préscolaire;
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Ligues scolaires ;
- Mesdames et Messieurs les Délégués OISSU.
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs de la DVS

Objet : Organisation des compétitions de lasaison 2017-2018 des sports scolaires et universitaires

TKL

CIRCULAIRE

I- GENERALITES

Le programme des activités physiques et sportives de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires (OISSU), au titre de la saison 2017-2018, débute au mois de janvier pour s'achever au mois d'avril 2018.

Les compétitions se dérouleront sur toute l'étendue du territoire national, conformément au chronogramme joint en annexe.

L'organisation pratique de ces compétitions, placée sous la supervision de l'OISSU et de la Direction de la Vie Scolaire (DVS), est assurée par les ligues au niveau des circonscriptions et par les fédérations sportives scolaires au niveau national.

Selon les instructions des Ministres chargés des Sports et des Loisirs et de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, la participation de tous les établissements scolaires est vivement recommandée.

La participation à ces compétitions nécessite à chaque établissement le règlement des frais d'engagement et la prise de licences qui constitue une assurance autant pour les acteurs que pour les spectateurs.

Les objectifs recherchés à travers ces compétitions étant l'animation saine des établissements, la promotion de l'engagement citoyen des élèves, la valorisation d'un style de vie actif au bénéfice de la santé et du bien-être et la préparation de l'accès des meilleurs talents au sport de haut niveau, elles doivent bénéficier de l'appui de toutes les autorités administratives et pédagogiques du secteur éducation-formation au niveau local.

II- DISCIPLINES ET CATEGORIES D'AGE RETENUES

A l'issue des séances de travail de concertationavec les différentes parties prenantes et tenant compte des ressources budgétaires attendues, les compétitions seront organisées selon les dispositions suivantes :

En football

Au primaire

- Une équipe de garçons du primaire par établissement.

Au secondaire

- Une équipe de garçons dont l'âge est compris entre 13 et 15 ans, par établissement ;
- Une équipe de garçons dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans, par établissement.

En handball

Au primaire

- Une équipe de filles par établissement.

Au secondaire

- Une équipe de filles dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans, par établissement ;

- Une équipe de garçons dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans, par établissement.

En basketball

Au secondaire

- Une équipe de garçons dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans, par établissement.

En athlétisme

Les compétitions seront organisées au 100 m, 200m, 400m, 800m, 1500m, saut en longueur et triple saut pour les filles et les garçons du secondaire.

III- FORMULE DES COMPETITIONS

Les compétitions se dérouleront en trois étapes :
-la phase intra-départementale ;
-la phase interdépartementale ;
-la phase interrégionale à l'intérieur de chaque zone ou finales de zones.

Seules les compétitions de football des moins de 15 ans et de handball des filles du secondaire se termineront par une phase finale nationale.

Quant à la compétition d'athlétisme, elle connaitra son apothéose par un meeting des meilleurs athlètes sélectionnés sur la base de minima.

Il reste entendu que, compte tenu de l'importance de chaque discipline dans le développement de l'enfant, des compétitions dans les autres disciplines sportives praticables dans les établissements scolaires, doivent être organisées à titre d'animation sportive, dans un souci de démocratisation des activités physiques et sportives.

EFFIMBRA K. Nicolas

KONE Mamadou Souleymane